

[Vidéo] Plénière du parlement européen: Alpha Condé sur le banc des accusés

écrit par GuineePolitique© | 13 février 2020



Parlement Européen_Séance plénière du 13 février 2020 _ La Guinée, et notamment les violences commises à l'encontre des manifestants

La République de Guinée, et notamment la violence à l'encontre des manifestants.

Résolution du Parlement européen du 13 février 2020 sur la République de Guinée, et notamment la violence à l'encontre des manifestants (2020/2551(RSP))

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur la République de Guinée,
- vu la déclaration conjointe des Nations unies, de l'Union européenne

et des
ambassades des États-Unis et de la France à la République de
Guinée du
5 novembre 2019,

– vu le
Communiqué de la Commission de la Communauté économique des
États de l’Afrique
de l’Ouest (CEDEAO) suite aux incidents du 4 novembre 2019 à
Conakry,

– vu le
communiqué de presse de la Commission africaine des droits de
l’homme et des
peuples sur la répression des manifestations en Guinée, du
9 novembre 2019,

– vu la
trente-cinquième session de l’examen périodique universel du
Conseil des droits
de l’homme de l’Organisation des Nations unies, du 30 au
31 janvier 2020,

– vu le
pacte international relatif aux droits civils et politiques de
1966,

– vu l’accord
de partenariat entre les membres du groupe des États
d’Afrique, des Caraïbes et
du Pacifique, d’une part, et la Communauté européenne et ses
États membres,
d’autre part (l’accord de Cotonou),

– vu la
charte africaine des droits de l’homme et des peuples, adoptée
le
27 juin 1981 et entrée en vigueur le 21 octobre 1986,

– vu la
Constitution de la République de Guinée, approuvée par le
Conseil national de
transition le 19 avril 2010 et adoptée le 7 mai 2010,

– vu la
Déclaration universelle des droits de l’homme,

– vu le
programme indicatif national pour la période 2015-2020 du
11^e Fonds
européen de développement, qui alloue des fonds à la
République de Guinée,

– vu
l’article 144, paragraphe 5, et l’article 132,
paragraphe 4, de son règlement intérieur,

A. considérant
que le président Alpha Condé est au pouvoir dans la République
de Guinée
depuis son élection en 2010 et sa réélection en 2016; que le
pays a
vu des manifestations massives depuis la mi-octobre 2019,
menées
principalement par le Front National pour la Défense de la
Constitution (FNDC),
sur fond de craintes que le président Condé cherche à étendre
ses pouvoirs
constitutionnels; que la Constitution de la République de
Guinée limite à deux
le nombre de mandats présidentiels; que le deuxième mandat du
président Condé arrivera à son terme à la fin de l’année 2020;

B. considérant
que son élection à la présidence en 2010 était la première
étape pour des
réformes démocratiques et de transparence après des années de

régime militaire;
que le président Condé est accusé de corruption et d'imposer des
restrictions à la liberté politique; qu'une réforme constitutionnelle ayant
pour seule fin d'étendre les limites du mandat présidentiel
pour permettre à
Alpha Condé de rester au pouvoir a déclenché des violences;

C. considérant
que le président Condé a aussi récemment tenté de supprimer les obstacles
institutionnels à sa réforme en influençant la Cour constitutionnelle de la
République de Guinée et la Commission électorale; qu'en mars 2018, le
président de la Cour constitutionnelle, Kéléfa Sall, a été démis de ses
fonctions; que le ministre de la Justice, Cheick Sako, a démissionné en
raison de son opposition aux modifications de la constitution permettant un
troisième mandat présidentiel;

D. considérant
que le parti au pouvoir, le Rassemblement du peuple de Guinée, ne dispose pas
de la majorité parlementaire des deux tiers nécessaire pour modifier la
constitution; qu'un référendum sur la réforme constitutionnelle contournerait
l'Assemblée nationale guinéenne;

E. considérant
que le 19 décembre 2019, le président Condé a annoncé un projet
d'organiser un référendum sur la réforme constitutionnelle le

1^{er} mars 2020;

que les élections législatives initialement prévues le 16 février ont été repoussées et se tiendront le même jour que le référendum; que la nouvelle constitution proposée inclut une extension du mandat présidentiel de cinq à six ans, avec une limite de deux mandats; qu'il est attendu que le président Condé usera de ce changement constitutionnel pour briguer un troisième mandat présidentiel;

F. considérant

que le FNDC, une alliance de partis d'opposition, d'organisations de la société civile et de syndicats, a organisé des manifestations et prévoit des grèves en opposition à la réforme constitutionnelle; qu'au moins sept personnes du FNDC ont été arrêtées du 12 octobre au 28 novembre 2019 et ont été poursuivies pour actes ou manœuvres de nature à troubler l'ordre public et à compromettre la sécurité publique pour avoir appelé à manifester contre le projet de nouvelle constitution, et finalement acquittées à la suite de pressions internationales;

G. considérant

que la situation dans le pays est électrique, avec de fortes tensions politiques et des épisodes de manifestations violentes; que la réponse du gouvernement à ces épisodes a été musclée et que la police a réagi avec une force excessive, induite et illégale à l'encontre des

manifestants, les organisations de défense des droits de l'homme ayant fait état de barricades, de fusillades et d'utilisation de gaz lacrymogène, principalement à Conakry, la capitale, et dans la région de Mamou, bastion de l'opposition dans le nord; qu'à Wanindara, la police aurait utilisé une femme comme bouclier humain pour se protéger de pierres lancées par les manifestants;

H. considérant que Fodé Oussou Fofana, vice-président du principal parti d'opposition, l'Union des forces démocratiques de Guinée, a accusé le président de «coup d'État constitutionnel» et de «fraude»; que les partis d'opposition se sont engagés à boycotter les élections législatives en signe de protestation;

I. considérant que la CEDEAO et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ont toutes deux demandé le respect des droits fondamentaux des manifestants et l'amélioration de la gestion des manifestations par les forces de sécurité;

J. considérant que la Commission des droits de l'homme des Nations unies a relevé que les forces de sécurité, en réagissant aux manifestations qui ont débuté à Conakry les 14 et 15 octobre 2019, «n'ont pas respecté les normes et standards internationaux en matière d'usage de la force»; que les obsèques des manifestants tués au cours des manifestations ont été ternies par de nouvelles

violences et morts;

K. considérant

que la République de Guinée figure à la 101^e place du classement

mondial de la liberté de la presse de 2019, sur 180 pays; que depuis 2015, au moins 20 journalistes ont été convoqués, détenus ou

poursuivis; que depuis le début des manifestations en octobre 2019, des

journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des militants issus de la

société civile ont été arrêtés, parmi lesquels Abdourahmane Sanoh

(coordinateur du FNDC), qui a par la suite été relâché, tandis que d'autres

sont toujours détenus et soumis à des violences; qu'au moins 28 civils et

un gendarme ont été tués au cours des manifestations; que les organisations de défense des droits de l'homme estiment qu'au moins

70 manifestants ont été tués depuis 2015, parmi lesquels

Amadou Boukariou Baldé, un étudiant battu à mort par des officiers de

police lors de manifestations à l'université de Labé en mai 2019;

L. considérant

que plusieurs ONG locales dénoncent les conditions de détention en République

de Guinée et notamment «de graves inadéquations sur le plan de la

surpopulation, de la nourriture, de la nutrition, ainsi qu'une carence au

niveau de la formation dispensée à la plupart des gardiens de prison» (selon le

rapport de Human Rights Watch); que si ces conditions sont

inquiétantes dans
l'ensemble du pays, elles sont particulièrement graves dans la
Maison Centrale
de Conakry;

M. considérant
que la République de Guinée est l'un des pays les plus pauvres
d'Afrique et
souffre toujours des séquelles laissées par des années de
mauvaise gestion
économique et de corruption, malgré qu'elle détienne les
premières réserves
mondiales de bauxite dans les mines entourant Boke; que les
deux tiers des
12,5 millions de Guinéens vivent dans la pauvreté et que la
crise Ebola
entre 2013 et 2016 a affaibli considérablement l'économie du
pays; considérant
que les jeunes de moins de 25 ans, qui représentent plus de
60 % de
la population, sont particulièrement touchés par le chômage;

N. considérant
que dans le contexte actuel de manifestations contre la
réforme
constitutionnelle, qui a exacerbé les affrontements entre le
gouvernement et
les partis politiques, l'Organisation guinéenne de défense des
droits de
l'homme et du citoyen (OGDH) a dénoncé des violations répétées
des droits de
l'homme en République de Guinée; que ces violations ont mené à
la destruction de
bâtiments et d'infrastructures publics, à des tentatives
d'attiser les
divisions ethniques et à des expropriations forcées de
propriétés privées;

qu'entre février et mai 2019, le gouvernement de la République de Guinée a exproprié par la force plus de 20 000 personnes de quartiers de Conakry afin de fournir des terrains pour des ministères gouvernementaux, des ambassades étrangères, des entreprises et d'autres projets de travaux publics;

0. considérant qu'entre 2014 et 2020, l'Union européenne apporté un soutien à la République de Guinée au moyen du programme indicatif national du 11^e Fonds de développement européen (FED) pour un montant de 244 000 000 EUR, centré sur la réforme institutionnelle et la modernisation de l'administration, l'assainissement urbain, la santé, le transport routier et le soutien à l'ordonnateur national;

1. déplore les violences actuelles dans la République de Guinée; condamne fermement les atteintes à la liberté de réunion et d'expression, ainsi que les actes de violence, les meurtres et les autres violations des droits de l'homme; invite les forces gouvernementales à faire immédiatement preuve de retenue et à autoriser les manifestations légitimes et pacifiques à avoir lieu sans intimidation;

2. invite le gouvernement de la République de Guinée à lancer rapidement une enquête transparente, impartiale et indépendante sur les morts et les

blessures de
manifestants ainsi que les accusations d'usage excessif de la
force et d'autres
violations des droits de l'homme par des agents des services
répressifs;
demande que les responsables, y compris au sein des forces de
police et de
sécurité, soient tenus de rendre des comptes et ne bénéficient
pas d'une forme
d'impunité; rappelle au gouvernement de la République de
Guinée que la lutte
contre la corruption et pour mettre fin à l'impunité devrait
constituer une
priorité;

**3. regrette profondément tout projet de modifier la
constitution du pays en ce qui concerne la limitation du
nombre de mandats présidentiels; réaffirme avec force qu'une
démocratie saine doit respecter l'état de droit et toutes les
dispositions constitutionnelles, y compris une éventuelle
limitation du nombre de mandats présidentiels; invite donc le
président de la République de Guinée à respecter la
constitution du pays, et en particulier son article 27;**

4. exige
le respect du droit à la liberté de manifestation, de réunion,
d'association et
d'expression que garantissent les normes internationales et
les traités et
conventions des Nations unies ratifiés par la République de
Guinée; prie le
gouvernement de la République de Guinée de prendre des mesures
urgentes visant
à garantir le respect du droit de manifester librement et
pacifiquement, à
instaurer un climat sûr sans forme de harcèlement, de violence
ou

d'intimidation et à faciliter le dialogue avec l'opposition;

5. presse

toutes les parties en présence à éviter une nouvelle escalade de la tension et de la violence; invite le gouvernement de la République de Guinée, les groupes d'opposition et la société civile à faire preuve de retenue, à agir de façon responsable et à engager un dialogue constructif pour trouver une solution durable, consensuelle et pacifique; invite l'Union européenne à poursuivre ses efforts pour renforcer la place de la société civile et encourager les acteurs non étatiques à jouer un rôle actif;

6. prie

instamment le gouvernement de la République de Guinée de veiller à la tenue d'élections législatives et présidentielles transparentes, crédibles et libres en temps utile, avec la pleine participation des partis d'opposition, qui devront être libres de s'enregistrer, de faire campagne, d'accéder aux médias et de se réunir librement;

7. rappelle

l'importance d'une commission électorale nationale indépendante du gouvernement et de tout parti politique; exhorte le gouvernement de la République de Guinée et le président Condé à garantir que la Commission électorale nationale indépendante de la République de Guinée agisse de manière totalement transparente et libre de toute ingérence, intimidation ou

contrainte de la part
de responsables politiques ou de partis au pouvoir;

8. presse

les autorités de la République de Guinée de respecter pleinement toutes ses obligations nationales et internationales vis-à-vis des droits civils et politiques, notamment la liberté d'expression, de réunion et d'association, le droit de ne pas être soumis à la torture, à de mauvais traitements, ni à une détention arbitraire ainsi que le droit à un procès équitable; souligne que le respect des droits de l'homme doit être placé au cœur de toute solution politique à la crise actuelle;

9. demande

aux autorités de la République de Guinée d'enquêter et de poursuivre, conformément aux normes internationales, les membres des forces de sécurité contre lesquels il existe des preuves de responsabilité pénale pour des exactions passées et actuelles;

10. rappelle

que la consolidation de la démocratie requiert que la société civile soit dynamique et puisse fonctionner sans crainte, intimidation, ni violence; prie vivement le gouvernement et les forces de sécurité de s'assurer que le climat permette la sécurité des représentants des organisations non gouvernementales et de la société civile, notamment en révisant la législation sur l'utilisation

de la force lors de rassemblements publics;

11. souligne

l'importance de garantir et d'encourager un paysage médiatique pluraliste, indépendant et libre au service de la démocratie; demande instamment aux autorités de la République de Guinée de cesser immédiatement toute forme de harcèlement et d'intimidation des journalistes, et en particulier de mettre un terme à la suspension arbitraire des cartes de presse, de respecter les droits individuels des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme qui travaillent dans le pays et de veiller à leur sécurité, afin qu'ils soient en mesure de couvrir ou de surveiller la situation du pays dans le domaine politique et en matière de droits de l'homme;

12. critique

vivement l'incarcération d'Abdourahmane Sanoh et d'autres dirigeants de l'opposition et de la société civile; demande la libération immédiate des prisonniers politiques du pays ainsi qu'une enquête sur les accusations courantes de mauvais traitements infligés aux prisonniers;

13. invite

les autorités de la République de Guinée à cesser d'exproprier la population de leurs terres ou de leurs biens, tant qu'elles ne seront pas en mesure de respecter les droits des résidents, notamment en matière de préavis suffisant, d'indemnisation et de réinstallation avant expropriation;

souligne qu'il
conviendrait d'accorder une indemnisation adéquate à toutes
les personnes
expropriées de force et non encore indemnisées;

14. rappelle
qu'il est crucial que la République de Guinée coopère avec des
partenaires
régionaux afin de renforcer ensemble la démocratie, le
développement et la
sécurité; exhorte les autorités de la République de Guinée à
collaborer
étroitement avec des organisations régionales, notamment la
CEDEAO, afin de
rétablir les libertés fondamentales, d'enquêter comme il se
doit sur les
violations des droits de l'homme perpétrées au cours des
manifestations et de
mener une transition démocratique pacifique; rappelle que la
solution à la
crise actuelle doit passer par un dialogue interguinéen ouvert
et accessible
associant le gouvernement et les groupes d'opposition; indique
en outre que la
CEDEAO et les pays limitrophes de la République de Guinée
peuvent jouer un rôle
central dans la promotion et la continuité d'un dialogue
interguinéen; rappelle
que la CEDEAO a envoyé 70 observateurs pour participer à la
mission
d'observation électorale de la CEDEAO lors de l'élection
présidentielle du
22 novembre 2019 dans la République de Guinée; invite le
gouvernement
guinéen et la CEDEAO à collaborer étroitement afin que les
élections de 2020 se
déroulent de manière pacifique et revêtent un caractère

représentatif; prie la Commission et les États membres de suivre les recommandations formulées dans l'examen périodique universel de janvier 2020 relatif à la République de Guinée, notamment en ce qui concerne le droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté d'expression et de réunion pacifique ainsi que l'usage de la force et l'impunité; incite les autorités de la République de Guinée à participer de manière significative au prochain examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, notamment en permettant aux Nations unies d'accéder sans entraves au terrain, puis à appliquer pleinement les recommandations que formulera le groupe de travail;

15. exhorte l'Union européenne à surveiller attentivement la situation dans la République de Guinée et à demander des comptes au gouvernement sur toute violation d'engagements et d'accords dans le cadre du droit international en matière de droits de l'homme, notamment les articles 8, 9 et 96 de l'accord de Cotonou;

16. invite le vice-président de la Commission européenne et haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (VP/HR) ainsi que le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) à poursuivre le dialogue

politique, notamment au titre de l'article 8 de l'accord de Cotonou, en vue de réduire rapidement les tensions dans le pays et d'aider, si nécessaire, dans la préparation d'élections pacifiques, par exemple au moyen d'activités de médiation et de mesures de lutte contre les violences en amont et en aval des élections; demande également au VP/HR et au SEAE de collaborer avec les autorités de la République de Guinée, la CEDEAO, le Bureau des Nations unies pour les droits de l'homme dans la République de Guinée, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que le représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, afin de déterminer une stratégie commune pour résoudre la crise politique actuelle;

17. se

félicite que le 11^e FED ait mis l'accent sur le soutien à l'état de droit dans la République de Guinée; prie vivement la Commission et le SEAE de continuer à soutenir le renforcement de la société civile et des institutions publiques indépendantes;

18. invite

la délégation de l'Union européenne dans la République de Guinée à ne pas cesser de surveiller la situation de la société civile indépendante dans le pays, d'observer les procès des prisonniers politiques et d'aborder, dans son

dialogue avec les autorités de la République de Guinée, la question des droits de l'homme dans le pays; demande à la Commission de suivre de près la situation dans la République de Guinée et de faire régulièrement rapport au Parlement;

19. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au vice-président de la Commission et haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au président et au Parlement de la République de Guinée, aux institutions de la CEDEAO, à l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE ainsi qu'à l'Union africaine et à ses institutions.

europarl.europa.eu
